



COMMUNE DE SAINT-AIGNAN DE GRAND LIEU

COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 2 JUILLET 2018

L'an deux mil dix huit

Le : 2 juillet

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-AIGNAN DE GRAND LIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEMASSON, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : Le 26 juin 2018

Nombre de conseillers : - en exercice : 27
- présents : 21
- votants : 27

PRESENTS : Jean-Claude LEMASSON - Valérie LIEPPE de CAYEUX - Pierre PERAN - Isabelle KOUASSI - Patrick BAGUE - Anne NAIL - Jérôme BRIZARD - Thérèse BARILLERE – Daniel COUTANT- Françoise BENOIT GUINE – Solange LAGARDE BELKADI - Pascale DESTRUMELLE - Fabien GUERIZEC - Cécile BERNELAS - Pascal HEGRON - Pierre CORRE - Jacques EZEQUEL - Martine POTIER – Antony BOUCARD - Virginie JOUBERT - Mickael EVELINGER

Dominique NAUD avait donné procuration à Anne NAIL
Pierre LABEEUW avait donné procuration à Pierre PERAN
Jacques LAMAZIERE avait donné procuration à Valérie LIEPPE de CAYEUX
Sylvie GOUJON avait donné procuration à Jean-Claude LEMASSON
Elise GROS avait donné procuration à Mickael EVELINGER
Damien HUMEAU avait donné procuration à Virginie JOUBERT

2018/042 – Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur : Monsieur le Maire

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire s'enquiert de la désignation d'un(e) secrétaire de séance.

Pascale DESTRUMELLE propose sa candidature comme secrétaire.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Désigne** Mme Pascale DESTRUMELLE comme secrétaire de séance.

2018/043 – Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 14 mai 2018

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est proposé d'approuver le procès-verbal des débats du précédent Conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** sans remarque le procès-verbal de la séance du 14 mai 2018.

2018/044 – Information sur les décisions prises par le Maire dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil municipal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en séance du 14 avril 2014, le Conseil municipal a délégué au Maire un certain nombre de ses compétences, telles qu'énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Maire doit rendre compte au Conseil municipal de toutes les décisions, prises en vertu du CGCT.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur :

- **Prend acte** de cette information.

2018/045 – Concession d'Aménagement secteur « Les Treilles » - Approbation du compte-rendu annuel à la collectivité au 31/12/2017

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 26 novembre 2012, le Conseil municipal a autorisé la passation d'une concession d'aménagement avec Nantes Métropole Aménagement visant, dans la continuité des études préalables au développement du centre-bourg après retrait du Plan d'Exposition au Bruit (PEB), la réalisation d'un programme prévisionnel de logements ainsi que des activités commerciales et de services.

Conformément aux dispositions à la fois du code de l'urbanisme mais aussi du code général des collectivités territoriales, l'article 24 du Traité de Concession prévoit que Nantes Métropole Aménagement doit établir chaque année un rapport d'activité à transmettre pour approbation à la collectivité cocontractante.

Ce rapport annuel, établi au 31 décembre 2017, est joint à la présente délibération. Après avoir rappelé les enjeux et objectifs de l'opération d'aménagement concédée, il actualise les éléments financiers au vu de l'année écoulée.

La décision du 17/01/2018 concernant le non transfert de l'aéroport de Nantes Atlantique, et par voie de conséquence le maintien voire l'augmentation de la contrainte liée au Plan d'Exposition au Bruit (PEB) sur le secteur, remet en cause le projet d'aménagement poursuivi par la commune via cette concession, dont les modalités et conditions d'abrogation ultérieure restent toutefois à convenir.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le compte-rendu annuel à la collectivité, au 31/12/2017, concernant l'opération d'aménagement « Les Treilles » ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2018/046 – Approbation du Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm)

Rapporteur : Monsieur Jérôme BRIZARD

La présente délibération intervient dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme métropolitain et vise à formaliser les observations de la commune sur le projet de PLUm arrêté par le Conseil métropolitain lors de sa séance du 13 avril 2018.

Version consultable à l'adresse suivante :

<https://plum.nantesmetropole.fr/home/le-plum/quest-ce-que-le-plum.html#site-title>

L'élaboration du PLUm s'est déroulée en articulation avec les réflexions conduites dans le cadre de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Nantes-Saint-Nazaire approuvée le 19 décembre 2016, de la révision du Plan de Déplacements Urbains (PDU), et de l'élaboration du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) dont les projets ont été arrêtés au Conseil métropolitain du 16 février 2018, ainsi que du Programme Local de l'Habitat (PLH) en cours de révision.

Elle a fait l'objet d'une co-construction avec les 24 communes, d'un partage avec les citoyens, et d'un partenariat avec l'État et les autres Personnes Publiques Associées (PPA, les chambres consulaires, les communes et établissements publics de coopération intercommunale voisins).

Cette concertation a permis une démarche itérative prenant en compte les trois échelles territoriales constituées par la métropole, les sept pôles de proximité et les communes, permettant d'aboutir à un projet de territoire et une traduction réglementaire partagés.

A l'issue de la phase d'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), le Conseil municipal, comme celui de l'ensemble des communes membres de la métropole, a tenu un débat sur les orientations générales de ce document, formalisé par délibération du 23/05/2016.

La phase d'écriture de l'ensemble des pièces réglementaires a été ensuite engagée, phase au cours de laquelle la concertation s'est poursuivie. A Saint-Aignan de Grand Lieu, cela s'est traduit par des balades urbaines, des ateliers sur l'application territoriale de la règle, sur les orientations d'aménagement et de programmation thématiques relatives à la Trame Verte et Bleue et paysage. Une réunion publique a clôturé cette phase réglementaire le 23/10/2017.

Cette phase a abouti à la constitution du dossier d'arrêt du projet du PLUm adopté par le Conseil métropolitain en sa séance du 13 avril 2018.

Le PLUm entend ainsi relever trois grands défis pour répondre aux enjeux des décennies à venir :

- développer une métropole du bien-vivre ensemble et de la solidarité,
- faire de la métropole un territoire de référence pour la transition écologique et énergétique,
- agir pour une métropole innovante, créative, attractive et rayonnante.

1. En matière de qualité de vie, de paysage et de patrimoine, le projet du PLUm porte l'ambition de permettre à tous ceux qui vivent sur le territoire ou à ceux qui souhaitent s'y installer de pouvoir bénéficier d'éléments essentiels à la construction d'une ville de qualité pour tous : accéder à un logement qui réponde à leurs besoins, se déplacer aisément, dans des ambiances urbaines et paysagères de qualité, accéder à des services de proximité, à des espaces naturels, des espaces de loisirs, de détente et de ressourcement...

Plusieurs nouvelles règles prescriptives du PLUm visent aussi cet objectif de mettre la nature au cœur des projets urbains, dans la volonté de concilier une densité urbaine nécessaire à la préservation des espaces agricoles et naturels et la douceur et la qualité de vie qui font la réputation de la métropole nantaise.

Parmi ces nouveautés :

- le **coefficient de nature en ville** (ou en termes juridiques, coefficient de biotope par surface) impose le maintien ou la création de surfaces favorables à la nature, au cycle de l'eau et à la régulation du micro-climat pour toute construction nouvelle ;
- les **espaces paysagers à protéger** (EPP), en plus des habituels espaces boisés classés (EBC), visent à protéger dans le règlement et les plans la place du patrimoine végétal (haies, boisements, cœurs d'îlots verts, zone humide...) ;
- le **patrimoine bâti** (constructions, séquences de rues, quartiers anciens ou vernaculaires, petit patrimoine local) est également mieux protégé ;
- une meilleure prise en compte du cycle de l'eau ;
- des règles de **haute qualité architecturale, urbaine et paysagère des constructions**, pour lutter contre la standardisation de la ville, pour favoriser la qualité des logements, et leur ensoleillement, favoriser la qualité urbaine des îlots, à travers la présence de la nature et la limitation de la place de la voiture, participer à l'amélioration de la qualité de l'ambiance de la rue, grâce à des transparences visuelles vers les espaces de nature...

2. En matière d'économie et de création d'emplois, le projet du PLUm porte l'ambition de continuer à attirer investisseurs, entrepreneurs et talents, préserver la diversité et la richesse de son tissu économique, développer des alliances et coopérations avec les territoires, et s'inscrire dans les transitions énergétique et numérique.

En ce sens, le PLUm contribue à mettre en valeur et à soutenir les atouts et les compétences spécifiques du territoire et à accroître son potentiel économique.

Cela se traduit notamment par la prise en compte des **grands projets structurants** (quartier de la santé, développement de l'économie numérique...), le développement de la dynamique universitaire, mais aussi la requalification et le renouvellement des **zones d'activités plus anciennes, pour conforter le socle industriel et logistique des activités.**

En matière d'offre commerciale, le PLUm met l'accent sur le développement et la polarisation des commerces de proximité dans les centralités urbaines et propose une **OAP Commerce** qui

encadre l'évolution de cette fonction économique majeure de la métropole pour sa qualité de vie au quotidien et pour son attractivité.

Le PLUm agit aussi de manière très volontariste dans le domaine agricole en se fixant pour objectifs de réduire significativement (-50%) le rythme de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers et en soutenant le développement de l'agriculture urbaine. Ainsi l'agriculture est désormais autorisée dans toute la zone urbaine.

3. En matière d'habitat, le projet du PLUm porte la volonté de **diversifier la production de logements pour répondre aux besoins et aux attentes de tous les habitants** ; il s'agit de produire au moins 6 000 logements neufs en moyenne par an, et de **développer une offre de logements pour tous** soit environ 2 000 logements sociaux par an. La production de logements abordables, en accession comme en locatif, constitue un autre pilier de la politique métropolitaine.

4. En matière de mobilités, le projet du PLUm poursuit la politique volontariste de Nantes Métropole en matière d'offre de transports collectifs et de déploiement du réseau des continuités piétonnes et cyclables, et ce pour tous les motifs de déplacement, en particulier le domicile-travail.

L'équilibre entre habitat, emplois, services, commerces et équipements doit être conforté grâce à un système de mobilité efficace, afin de rapprocher les lieux d'habitat, des lieux de travail, d'études et de loisirs. Il s'appuie à la fois sur un réseau de voiries et de transports collectifs structurants à l'échelle métropolitaine et la volonté de mailler le territoire par un réseau complémentaire de liaisons douces.

L'ensemble de ces éléments est traduit dans les pièces du PLUm et décliné notamment à Saint-Aignan de Grand Lieu dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles. Elles sont présentées en synthèse à l'échelle de la commune dans le cahier communal.

S'ouvre désormais la phase de consultation officielle de l'ensemble des personnes publiques associées et organismes concernés (dont les communes membres de Nantes Métropole).

Assorti des avis des personnes publiques associées, le projet de PLUm fera ensuite l'objet d'une enquête publique du 6 septembre au 12 octobre inclus. L'approbation du document, enrichi des différents avis et observations joints au dossier d'enquête publique et du rapport de la commission d'enquête, sera soumise au Conseil métropolitain de février 2019.

Synthèse des demandes de la commune :

Si la commune de Saint-Aignan de Grand Lieu partage l'ambition et les enjeux qui découlent de ce projet de PLUm, il est néanmoins indispensable d'attirer l'attention sur les conséquences qui découlent de la décision du 17 janvier dernier, par laquelle l'État a renoncé au transfert de l'Aéroport de Nantes Atlantique vers Notre Dame des Landes.

Cette décision représente pour la commune de Saint-Aignan de Grand Lieu un coup d'arrêt brutal à son développement, devenu aujourd'hui irréalisable alors qu'il s'inscrivait dans la continuité des engagements de l'État.

Aussi, une nouvelle stratégie de territoire est à envisager.

Dans l'attente que cette stratégie soit définie, après partage et acceptation par la population aignanaise, tout l'enjeu de ces dernières semaines a été d'obtenir auprès des services de l'État que les conditions de sa mise en œuvre soient étudiées au regard des contraintes qui continueront de peser sur le territoire.

S'il est intégré le fait que le projet de PLUm ne peut traduire réglementairement ces dispositions, le préalable étant la suppression de la DTA et la modification du SCOT qui en découle, la commune de Saint-Aignan de Grand Lieu sollicite néanmoins que le PLUm, et ses évolutions ultérieures, lui donne les moyens de déployer la stratégie qui sera portée.

A cette fin, il est formellement demandé la prise en compte des observations suivantes au stade de l'enquête publique à venir :

- sur le cahier communal, il est nécessaire de préciser que le développement de la commune s'est historiquement organisé autour de son coeur historique mais aussi de son prolongement vers le secteur du Pressoir (à l'ouest) et du Champ de Foire (à l'Est), le long des axes structurants constitués par les anciennes RD 11 et 85 (devenues voies métropolitaines). Une mixité des fonctions, habitat et équipements publics, au sein de ce secteur aggloméré de manière continue étant à conforter ;

La commune souhaite donc qu'une clarification soit apportée sur le statut et l'organisation des différents espaces bâtis de la commune au regard des prescriptions de la loi littoral (zone agglomérée, continuité urbaine, hameau...).

- sur la notion de hameau, les réflexions menées par les services de l'État au regard de l'application de la loi littoral conduisent à bien distinguer :

- d'une part les ensembles d'habitations présents au sein des espaces agro-naturels, et pouvant être qualifiés de hameaux, pour lesquels l'enjeu de limitation de l'étalement urbain s'appliquent

- d'autre part les secteurs bâtis (tel le Champ de Foire) insérés dans le tissu des espaces agglomérés du bourg.

- sur le secteur situé en AD (secteur agricole durable) au Champ de Foire, aucune pérennité de l'activité agricole n'étant envisageable, un basculement en zonage AO (secteur agricole ordinaire) est sollicité ;

- enfin, sur le plan strictement matériel du contenu, il est nécessaire de corriger quelques erreurs graphiques ayant été constatées depuis l'arrêt du projet de PLUm :

- ✓ *ajuster les zonages sur les secteurs soumis au maintien de la contrainte du Plan d'Exposition au Bruit (PEB) – suite décision 17/01/2018 – afin de ne pas exposer de nouvelles populations aux risques générés par l'activité aéroportuaire (ex : secteur de la Garotterie)*
- ✓ *ajuster le zonage sur la parcelle AX 64, correspondant à une parcelle faisant l'objet d'un portage foncier par l'AFLA pour le compte de la commune, afin que celui-ci soit pleinement adapté à l'usage qui sera développé à l'issue de l'appel à projets lancé par la commune dans les prochaines semaines.*
- ✓ *redéfinir l'emprise de l'emplacement réservé 5/161 pour le positionner sur la parcelle AT91 et AT90p*
- ✓ *réintégrer l'ER 7 existant au PLU actuel (parcelle AM18) afin de permettre l'accès à la zone du Pommereau*
- ✓ *mettre en cohérence l'annexe du patrimoine avec les étoiles patrimoniales positionnées sur les 3 bâtiments secteur des Bertetteries : ajout de la parcelle AR538*

Par ailleurs, en fonction des évolutions du cadre réglementaire qui s'impose au PLUm, et du projet de développement communal qui sera défini au regard des conséquences du réaménagement de Nantes Atlantique, les mutations rendues nécessaires pourront intervenir pendant la durée de vie du PLUm, via un processus de déclaration de projet ou de modification selon les évolutions à conduire. La déclaration de projet permet notamment de faire évoluer le document d'urbanisme pour un projet d'intérêt général, par une procédure dédiée, dans un délai resserré, souplesse indispensable pour que la commune ait les moyens de mettre en œuvre sa stratégie en matière d'aménagement du territoire.

Dans l'attente de la déclinaison de cette stratégie, en parallèle de l'approbation du PLUm, la mise en place d'un outil de type périmètre d'étude est envisagée conjointement avec Nantes Métropole afin de ne pas compromettre son déploiement.

Considérant l'avis de la commission Urbanisme et Cadre de Vie en date du 5 juin 2018,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité (8 abstentions : Antony BOUCARD, Mickael EVELINGER, Virginie JOUBERT, Damien HUMEAU (par procuration), Elise GROS (par procuration), Françoise BENOÎT-GUINE, Pascale DESTRUMELLE, Patrick BAGUE) :

- **Prend acte** de la consultation de la commune sur le projet de Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm) arrêté par le Conseil métropolitain le 13 avril 2018 ;
- **Formule** les demandes d'ajustement tel que précédemment exposées ;
- **Émet** un avis favorable au projet du PLUm ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération

2018/047 – Réhabilitation des espaces sportifs extérieurs et aménagements paysagers alentours - Validation de l'avant projet définitif (APD) – Autorisation donnée au Maire à lancer les marchés de travaux se rapportant à l'opération

Rapporteur : Monsieur Patrick BAGUE, Madame Anne NAIL

Depuis février 2018, le cabinet PMC Études accompagne la Commune dans son projet de réhabilitation des espaces sportifs extérieurs associée à un aménagement paysager des espaces publics alentours.

Le projet, enrichi des concertations menées avec les usagers, consiste en la réhabilitation des aires de jeux engazonnées avec la réalisation d'un terrain d'honneur homologué de niveau 5 ainsi que la création d'un terrain de jeu à 8 homologué.

Le choix de la commune quant au matériau de remplissage du gazon synthétique n'est pas définitif, la commune étant dans l'attente des résultats et préconisations de l'étude demandée par l'État à l'ANSES au sujet des éventuels risques liés à l'utilisation de granulats de caoutchouc recyclés, notamment dans les terrains de sport en gazon synthétique.

Il convient également de noter que ces 2 terrains bénéficieront d'un éclairage.

Il est également prévu la réalisation d'aménagements paysagers le long du cimetière ainsi que devant la salle polyvalente. Enfin, une liaison douce Nord Sud depuis la rue des Frères

Rousseau vers le cimetière sera réalisée pour faciliter les déplacements et libérer des emprises permettant d'accueillir les spectateurs le long du terrain d'honneur.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée à la réalisation de ces travaux dans leur globalité est estimée, au stade avant projet définitif, à 1.318.758,50 € HT, répartis de la manière suivante :

- 1.161.175,50 € HT liés au réaménagement des terrains sportifs
- 157.583 € HT liés au traitement paysager

A l'issue de la validation de cet avant-projet définitif, le maître d'œuvre poursuivra les études de projet et les procédures de consultation des entreprises afin de permettre un démarrage des travaux en début de printemps 2019 pour livrer un équipement neuf utilisable dès la rentrée sportive de 2019.

A ce stade, les subventions attendues sur le projet sont de :

- 30.000,00 € par la Fédération Française de Football (dossier complet, en cours d'instruction),
- 50.000,00 € par la Région dans le cadre du Pacte Régional pour la Ruralité (dossier complet, en cours d'instruction),
- 500.000,00 € par l'Etat dans le cadre de la DSIL2018 (subvention confirmée).

Le reste à financer serait donc de : 813.410,60 € TTC, dans le respect des prévisions de la PPI communale.

Dans le même temps, la commune va réorganiser les zones de stationnement proches du cimetière et augmenter la capacité du secteur de La Pavelle (en respect des cadres existants), les liaisons douces seront retravaillées pour assurer une proximité des équipements.

Considérant l'avis de la commission mixte Travaux et Vie Associative en date du 3 mai 2018,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'avant-projet définitif (APD) relatif à la réhabilitation des espaces sportifs extérieurs et aux aménagements paysagers alentours
- **Autorise** Monsieur le Maire à lancer les marchés de travaux établis sur la base du présent APD approuvé.

2018/048 – AP/CP Projets « Maison des jeunes » et « Réaménagement des espaces sportifs extérieurs »

Rapporteur : Monsieur le Maire, Monsieur Daniel COUTANT

En vertu de l'article art. L. 2311-3-I du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Les autorisations de programme (AP) correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune. Cette procédure formalise et visualise une dépense dont le paiement s'étendra sur plusieurs exercices sans en faire supporter l'intégralité à un seul budget.

L'enveloppe intègre les coûts de constructions mais aussi les honoraires et frais connexes.

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant un exercice déterminé, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes. La collectivité peut rectifier les crédits prévus.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Sur la base de cette gestion pluriannuelle, il est proposé au Conseil municipal de voter des AP/CP pour deux 2 opérations.

Réalisation d'une Maison des Jeunes :

Il est proposé pour 2018 de voter le programme selon la répartition des crédits de paiement ci-après :

Nature des dépenses	Autorisation de programme	Crédits de paiement 2018	Crédit de paiement 2019	Crédit de paiement 2020
MOE	50 616,00 €	34 525,44 €	15 706,94 €	383,62 €
CT	4 216,80 €	2 000,00 €	2 216,80 €	
SPS	2 562,00 €	1 000,00 €	1 562,00 €	
Etude complémentaire (acoustique)	4 320,00 €	4 320,00 €		
Assurance DO	6 000,00 €		6 000,00 €	
Annonce marché	1 500,00 €	1 500,00 €		
Viabilisation	20 000,00 €	20 000,00 €		
Travaux	710 400,00 €	210 400,00 €	500 000,00 €	
Surcoût travaux 5%	35 520,00 €		35 520,00 €	
Extincteurs, signalétique	1 600,00 €		1 600,00 €	
Mobilier	10 000,00 €		10 000,00 €	
Équipements informatique et téléphonique	10 000,00 €		10 000,00 €	
Aménagements extérieurs	60 000,00 €		60 000,00 €	
Citypark	100 000,00 €	100 000,00 €		
TOTAL TTC	1 016 734,80 €	373 745,44 €	642 605,74 €	383,62 €

A noter que 38.799 euros ont été engagés en 2017 hors AP/CP et sont donc mentionnés en restes à réaliser.

Réaménagement des espaces sportifs extérieurs et aménagements paysagers alentours

Il est proposé pour 2018 de voter le programme selon la répartition des crédits de paiement ci-après :

Nature des dépenses	Autorisation de programme	Crédits de paiement 2018	Crédit de paiement 2019	Crédit de paiement 2020
MOE	28 987,58 €	17 644,20 €	11 068,87 €	274,52 €
SPS	10 000,00 €	8 588,00 €	1 412,00 €	
Etude complémentaire (étude sol, topo)	3 000,00 €	3 000,00 €		

Annonce marché	500,00 €	500,00 €		
Traitement de terrain	1 393 410,60 €		1 393 410,60 €	
Travaux paysagers	189 099,60 €		189 099,60 €	
Surcoût travaux imprévus 3 %	47 475,30 €		47 475,30 €	
TOTAL TTC	1 672 473,08 €	29 732,20 €	1 642 466,37 €	27,52 €

Considérant l'avis de la Commission Budget du 14 juin 2018

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité (5 abstentions : Antony BOUCARD, Mickael EVELINGER, Virginie JOUBERT, Damien HUMEAU (par procuration), Elise GROS (par procuration)):

- **Approuve** les autorisations de programme (AP) / Crédits de paiement (CP) selon les détails précités ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir toute formalité se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

2018/049 – Décision modificative

Rapporteur : Monsieur Daniel COUTANT

Le Budget Primitif voté le 9 avril 2018 fait l'objet, en cours d'année, de modifications visant à adapter les crédits ouverts aux besoins effectifs de crédits.

Aussi, l'exécution budgétaire impose-t-elle quelques ajustements comptables, de deux ordres en l'espèce :

- Intégrer les écritures d'opérations patrimoniales en section d'investissement (chapitre 041) - écritures d'ordre comptable pour la Maison des jeunes.
- Ajuster les dépenses d'investissement entre les différents chapitres budgétaires (chapitres 21 immobilisations corporelles et 23 immobilisations corporelles pour intégrer notamment les AP/CP sur les opérations « Maison des jeunes » et « Réaménagement des espaces sportifs extérieurs et aménagements paysagers alentours ».

Type mouvement Ordre / Réel	Type Dépense / Recette	Chapitre	Article	Fonction	DM
Ordre	Dépense	041 – Opérations patrimoniales	2313 – Constructions	422 – Autres activités pour les jeunes	19 404,80 €
Ordre	Recette	041 – Opérations patrimoniales	2013 – Frais d'études	422 – Autres activités pour les jeunes	19 404,80 €
Réel	Dépenses	21 – Immobilisations corporelles	2182 – Matériel de transport	020 – Administration générale de la collectivité	20 000,00 €
Réel	Dépenses	23 – Immobilisations en cours	2313 – Constructions	422 – Autres activités pour les jeunes	-120 000,00 €
Réel	Dépenses	23 – Immobilisations en cours	2313 – Constructions	411 – Salle de sport, gymnases	100 000,00 €

Considérant l'avis de la Commission Budget du 14 juin 2018,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la modification budgétaire telle que présentée dans le tableau ci-dessus
- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir toute formalité se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

2018/050 – Organisation du temps scolaire à la rentrée 2018/2019 – modification du Projet Éducatif du Territoire (PEDT)

Rapporteur : Madame Isabelle KOUASSI

Dans le cadre du décret du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire, chaque commune avait la possibilité de solliciter une dérogation auprès de l'Éducation Nationale pour revenir à la semaine de 4 jours.

Pour rappel, la commune a organisé une concertation avec les parents d'élèves et les enseignants afin d'éclairer la décision à prendre. A l'issue, les familles se sont prononcées en faveur d'un retour à 4 jours, argumentant principalement que le nouveau rythme fatiguait davantage les enfants et en particulier les élèves de maternelle. Les conseils d'école extraordinaires ont également opté pour un retour à la semaine de 4 jours (55 % d'avis favorable en élémentaire et 69 % en maternelle).

Le Conseil municipal, lors de sa séance du 9 avril dernier, s'est également prononcé, à courte majorité, en faveur de l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours.

La demande de dérogation conjointe de la commune et des écoles a été validée le 7 juin 2018 par l'Éducation Nationale en faveur d'une nouvelle organisation de la semaine scolaire à compter de la rentrée 2018/2019.

À la rentrée 2018, afin que la dynamique d'ouverture et d'éveil des enfants perdure (en respect du PEDT revu en 2017), un nouveau dispositif est envisagé durant les temps périscolaires.

Il s'agit de proposer aux enfants fréquentant la pause méridienne et/ou l'accueil périscolaire des activités de découverte et d'éveil, suivant l'organisation détaillée en annexe à la présente délibération.

Les activités envisagées répondront bien évidemment aux valeurs éducatives communes et aux objectifs du PEDT 2017-2020, qui, pour rappel, sont les suivants :

VALEURS EDUCATIVES COMMUNES	OBJECTIFS
Citoyenneté	Développer la socialisation et l'engagement citoyen des enfants, des jeunes et des jeunes adultes
Solidarité / Respect / Vivre ensemble	
Rythme / Santé	Considérer l'enfant, le jeune dans sa globalité, avec ses spécificités et tendre à respecter son rythme.
Ouverture sur le monde / Curiosité	Favoriser l'accès des enfants et des jeunes à l'ensemble de l'offre éducative et développer la cohérence entre les acteurs éducatifs.

On peut citer les activités suivantes :

- Musique, théâtre, danse, contes
- Relaxation, yoga
- Rollers, tennis de table, grands jeux
- Club Nature, compostage, jardinage
- Goûter philo, jeux coopératifs
- Club sciences,
- Modelage, poterie, création de BD
- Photos, films,

Considérant l'avis de la Commission Écoles en date du 14 juin 2018

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'organisation du temps scolaire à compter de la rentrée 2018/2019, préservant la dynamique d'ouverture et d'éveil des enfants ;
- **Approuve** la modification du Projet Éducatif de Territoire qui découle de cette nouvelle organisation du temps scolaire

2018/051 – Règlement intérieur des services périscolaires : restaurant scolaire – accueil périscolaire – étude surveillée

Rapporteur : Madame Isabelle KOUASSI

Pour rappel, les services municipaux ouverts à la fréquentation des usagers disposent chacun d'un règlement intérieur, qui a pour objectif de préciser les modalités de fonctionnement dudit service.

Pour ce qui concerne les services périscolaires (à savoir le restaurant scolaire, l'accueil périscolaire ainsi que l'étude surveillée), les règlements intérieurs de ces structures intègrent les dispositions suivantes :

- Présentation du service (objet, lieu, capacité d'accueil)
- Jours et heures d'ouverture
- Modalités d'inscription
- Absences, retards
- Tarifs et modalités de facturation
- Personnel d'encadrement
- Santé - Accident
- Discipline
- Responsabilité – Assurance

Il est proposé de modifier ces règlements intérieurs pour prendre en compte :

- le retour à la semaine scolaire de 4 jours (suppression de l'accueil périscolaire du mercredi matin et garderie du mercredi matin et midi)

- l'organisation d'activités pédagogiques sur les temps périscolaires (pause méridienne et accueil périscolaire du soir) à raison de 1 heure chaque midi et 1 heure les lundi, mardi et jeudi soir à l'accueil périscolaire.

- la mise en place d'un Portail Familles à compter du 5 novembre 2018 permettant la gestion dématérialisée des inscriptions et réservations par les familles.

Considérant l'avis de la Commission Écoles en date du 14 juin 2018

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les règlements intérieurs du restaurant municipal, de l'accueil périscolaire, de l'étude surveillée applicables à compter du 1^{er} septembre 2018, dans les conditions énoncées ci-dessus et conformément aux documents joints en annexe.
- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir toute formalité se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

2018/052 – Convention de partenariat avec le Comité Départemental UFCV44 pour l'organisation d'un camp passerelle avec l'Espace Jeunes

Rapporteur : Madame Isabelle KOUASSI

Dans le cadre du marché passé par la commune avec le Comité Départemental UFCV 44 pour l'organisation de l'accueil de loisirs pour les enfants âgés de 3 à 12 ans, un des objectifs fixés vise à favoriser les passerelles avec l'Espace jeunes.

Sur cette base, l'organisation d'un mini-camp d'été par les deux structures a donc été proposée.

Ce mini-camp se déroulera du lundi 20 août au vendredi 24 août 2018 à Pont Caffino (Château-Thébaud) : il s'adresse à 8 jeunes nés en 2007 et inscrits à l'accueil de loisirs de la Plinguetière et 8 jeunes nés en 2006, inscrits à l'Espace jeunes.

Les jeunes seront sous la responsabilité de la structure auprès de laquelle ils sont inscrits (un animateur du Comité Départemental UFCV 44 et un animateur de l'Espace jeunes encadreront les jeunes durant le séjour).

Le calcul du coût du séjour pour chaque signataire est établi au regard du coût total des dépenses, divisé par le nombre de participants pour chaque structure (sur la base de 8 jeunes)

Le Comité Départemental UFCV 44 fait l'avance des dépenses liées à l'organisation de ce séjour :

- hébergement :	389,00 €
- activités escalade, canoë-kayak, paddle, tir à l'arc :	732,00 €
- alimentation :	450,00 €

Le montant total des dépenses est estimé à 1.571,00 €. Le montant maximal de la part communale s'élèvera donc à 785,50 €.

Considérant l'avis de la Commission Jeunesse, sollicité par mail le 27 avril 2018

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité (1 abstention : Damien HUMEAU) :

- **Décide** la participation de l'Espace jeunes de la commune au mini-camp décrit ci-dessus organisé en partenariat avec le Comité Départemental UFCV 44
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer la convention avec le Comité Départemental UFCV 44

2018/053 – Avenant au marché accueil de loisirs pour la période 2017-2020 conclu avec le Comité Départemental UFCV 44

Rapporteur : Madame Isabelle KOUASSI

Un marché, d'une durée d'un an, reconductible 3 fois, a été conclu en 2017 avec le Comité Départemental UFCV 44, après mise en concurrence en procédure adaptée (article 30 du Code des marchés publics).

Ce marché prévoyait l'organisation de l'accueil de loisirs durant les vacances scolaires ainsi que le mercredi toute la journée pour les élèves de l'école St Pierre (15 enfants) et le mercredi après-midi avec repas pour les élèves de l'école Jules d'Herbauges (35 enfants).

Le montant annuel du marché s'élevait à 254 188,46 €.

Suite à la décision de retour à la semaine scolaire sur 4 jours, un avenant au marché – d'un montant de 24 948 € - doit être passé pour organiser l'ouverture de l'ALSH à la journée (ou à la demi-journée matin + repas pour les familles qui le souhaitent).

Le coût par enfant facturé à la commune dans le cadre du marché est de :

- 39,15 € pour une journée
- 24,57 € pour une matinée avec repas

Les tarifs (suivant modalités de calcul inchangées) pour les usagers sont les suivants :

	Taux d'équilibre	Tarif plancher	Tarif Plafond	Tarif Hors commune
ALSH journée	1,095 %	4,90 €	16,51 €	23,23 €
ALSH matin avec repas	0,686 %	3,08 €	10,35 €	14,49 €

Considérant l'avis de la Commission Achats du 29 juin 2018

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'avenant au marché d'offre d'accueil de loisirs dont les conditions principales sont précisées ci-dessus
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à exercer les missions confiées par le Code des Marchés Publics au pouvoir adjudicateur et notamment à signer les actes d'engagement et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

2018/054 – Projet de convention de partenariat avec l'association Music'As

Rapporteur : Monsieur Pierre PERAN

Forte de l'expérience de janvier 2017 avec le concert du *Spectre d'Ottokar*, la commune souhaite de nouveau associer le milieu associatif pour l'organisation d'un événement à dimension culturelle.

Pour répondre à cet objectif, l'association Orgue en Pays de Loire a été sollicitée afin de proposer un récital d'orgue qui se tiendra, à l'Église, le mercredi 4 juillet 2018 par Benjamin Righetti (artiste Suisse).

A cette occasion, il a été proposé à l'association Music'As que cet événement soit organisé en partenariat avec la commune. De ce fait, un projet de convention – joint en annexe à la présente délibération - a été établi afin de formaliser ce partenariat et les engagements de chacune des parties (modalités d'organisation – répartition de la prise en charge des coûts...).

Considérant l'avis de la commission « Animation du Territoire » en date du 12 juin 2018,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention de partenariat avec l'association Music'as relative à l'organisation d'un récital d'orgue le 4 juillet 2018 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et à effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2018/055 – Modification du règlement intérieur de l'École de musique

Rapporteur : Monsieur Pierre PERAN

Le règlement intérieur de l'école de Musique a été approuvé par délibération du Conseil municipal du 27 juillet 2012. Parmi ses modalités, il est précisé la possibilité de régler l'adhésion à la structure en une fois ou cinq fois.

Dans ce dernier cas, la récurrence des factures, certaines pour des montants peu élevés, était constatée. Par ailleurs, un certain nombre de familles ont sollicité la possibilité de facturation en trois échéances.

Aussi, dans un souci de simplification administrative et afin de répondre aux attentes des usagers, il est proposé de modifier le règlement intérieur de la structure en permettant la possibilité de régler la cotisation en 1 ou 3 fois.

Considérant l'avis de la commission « Animation du Territoire » du 12 juin 2018.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la modification du règlement intérieur de l'école de musique afin d'en revoir les modalités de règlement ;

- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir toute formalité se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

2018/056 – Approbation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Rapporteur : Monsieur Pierre PERAN

La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile (et son décret d'application du 13 septembre 2005) encourage à l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.), en le rendant même obligatoire pour les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels approuvé (ce qui n'est pas le cas pour Saint-Aignan de Grand Lieu, désireuse néanmoins de se doter de l'outil).

Le PCS s'intègre dans l'organisation générale des secours. Il constitue un outil complémentaire au dispositif ORSEC pour apporter une réponse de proximité à tout événement de sécurité civile en regroupant les documents contribuant à l'information préventive et à la protection de la population.

Il a pour ambition de :

- déterminer, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes,
- fixer l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité,
- recenser les moyens disponibles
- définir la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Le Plan est mis en œuvre :

- En cas de survenance d'un événement majeur ou de gravité impactant le territoire de la commune de Saint-Aignan de Grand Lieu
- En cas de prévision d'un événement majeur ayant une forte probabilité d'impacter la commune tel qu'une alerte météorologique ou une situation à risques évolutive.
- Sur demande de l'autorité préfectorale, en particulier en cas de déclenchement de plan ORSEC (ORganisation des SECours).

Afin d'assurer la conduite et le suivi de son élaboration, un comité de pilotage a été institué, associant les élus, les services municipaux, un membre du CHSCT ainsi qu'un représentant de Nantes Métropole. Ce comité de pilotage aura également vocation à suivre les actualisations régulières que ce document impose.

La démarche d'élaboration a également été menée en relation étroite avec les services de l'État qui, in fine, ont salué son contenu tel que présenté en annexe à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune de Saint-Aignan de Grand Lieu ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir toute formalité se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

2018/057 – Acquisition de parcelles secteur des Mortrais

Rapporteur : Monsieur Jérôme BRIZARD

Il est proposé au Conseil municipal d'acquérir des terrains se situant dans le secteur des Mortrais, cadastrés BC 79 et BC 102, au prix de 1,10 € le m² HT et 1,50 € le m² HT, d'une superficie de 7 520 m², selon le plan joint à la présente délibération.

Ces terrains étant situés en zone A au Plan Local d'Urbanisme, l'acquisition de la parcelle BC 79 permettra de maîtriser le foncier sur l'ensemble de l'emplacement réservé n° 30 destiné au bassin des Mortrais, et de valoriser le caractère boisé de la parcelle BC 102 identifiée en Espace Boisé Classé au PLU.

Considérant l'avis de la Commission Urbanisme et Cadre de Vie du 5 juin 2018.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'acquisition des parcelles cadastrées BC 79 et 102 d'une superficie de 7.520 m² pour un montant de 8.926 € HT. Les frais de notaire sont pris en charge par la Commune.
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2018/058 – Convention de partenariat balisage Comité de Randonnée 44

Rapporteur : Monsieur Jérôme BRIZARD

La commune dispose de trois itinéraires de Chemins nature permettant de concilier à la fois la pratique de la randonnée et la valorisation de l'exceptionnelle richesse du patrimoine naturel et environnemental présent sur son territoire :

- le circuit n°1, dénommé « l'Hermitage », d'une longueur de 18 km ;
- le circuit n°2, dénommé « les Halbrans », d'une longueur de 15 km ;
- le circuit n°3, dénommé « Pierres Aiguës », d'une longueur de 8 km.

L'entretien du balisage de ces sentiers de randonnée incombe à la commune et il est proposé d'établir un partenariat avec le Comité de Randonnée 44 pour l'entretien du balisage de ces trois circuits à une fréquence de passage d'une fois tous les 2 ans sur un linéaire total de 25,5 km. (Il existe des tronçons communs entre les 3 circuits).

La prestation réalisée par le Comité de Randonnée 44 comprend les frais de déplacements, le petit matériel nécessaire à la réalisation des travaux de maintien en état du balisage ainsi que la production d'un rapport en fin de prestation pour un montant de 11 € par kilomètre soit 280,50 € pour 2018.

Considérant l'avis favorable de la Commission « Urbanisme et Cadre de Vie » du 5 juin 2018

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention pour l'entretien du balisage des itinéraires de Chemins nature.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Région des Pays de la Loire a engagé, depuis 2013, une réflexion sur la faisabilité d'un parc naturel régional autour de l'Estuaire de la Loire et du lac de Grand Lieu. Avec l'ambition de développer, sur ce territoire, un projet de préservation et de développement durable qui facilite la mise en mouvement des acteurs locaux dans un sens commun, dans une logique d'efficacité et de mutualisation des compétences.

Ce projet de parc permettrait notamment de renforcer les liens entre les parties nord et sud de la Loire, créant de ce fait un espace de dialogue entre les différents acteurs et en reliant les initiatives existantes entre elles.

Une étude de faisabilité réalisée en 2014 à l'initiative de la Région a confirmé la pertinence de cette démarche pour le territoire.

En 2017, l'association Estuarium – avec le concours financier de la Région – a réalisé un travail de sensibilisation auprès des communes et intercommunalités concernées. Un groupe de réflexion a été créé afin de poursuivre les échanges.

Il est proposé que la commune de Saint-Aignan de Grand Lieu s'inscrive dans cette démarche de réflexion devant conduire à déterminer la faisabilité ou non d'un futur parc naturel régional.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Fait part** de son intérêt à poursuivre la réflexion collective sur le projet de Parc Naturel Régional de l'Estuaire de la Loire et du Lac de Grand Lieu ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir toute formalité se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : Monsieur Jérôme BRIZARD

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique dans le village des Epinais, suite à des chutes de tensions constatées, des travaux réalisés par ENEDIS (ex ERDF) engage des travaux d'amélioration du réseau (pose de nouveaux câbles en souterrain) dont une partie traverse la parcelle BH50 appartenant à la commune.

En conséquence, il convient de prévoir une convention de servitude garantissant les droits et obligations de la Commune et de ENEDIS dans le cadre de l'installation de ces ouvrages.

La convention de servitude, suivant le modèle joint à la présente délibération, est consentie à titre gratuit. Le pétitionnaire (ENEDIS) prendra à sa charge tous les frais inhérents à cette opération.

Considérant l'avis de la Commission « Urbanisme et Cadre de Vie » du 5 juin 2018

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le principe d'établissement d'une convention de servitude avec ENEDIS pour permettre l'exploitation de ses ouvrages situés sur la parcelle BH 50 sise les Epinais ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention et à effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2018/061 – Expérimentation de la médiation préalable obligatoire

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article 5, IV de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle prévoit que, à titre expérimental, pour une durée de 4 ans maximum, à compter de la promulgation de la loi, les recours contentieux formés par les agents publics relevant de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, à l'encontre de certains actes relatifs à leur situation personnelle, peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire (MPO).

La médiation peut être définie comme « *tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles ou désigné, avec leur accord, par la juridiction.* » (Article L.213-1 du Code de justice administrative).

Les procédures amiables sont, en effet, un moyen de prévenir et de résoudre plus efficacement certains différends.

Dans la Fonction Publique Territoriale, la mission de MPO est assurée par les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale. Un arrêté ministériel du 2 mars 2018 fixe la liste des départements dans lesquels les Centres de Gestion assurent la mission de MPO à titre expérimental et les modalités de mise en œuvre, en incluant celui de la Loire-Atlantique.

L'expérimentation de la médiation préalable obligatoire est applicable aux agents publics employés par les collectivités territoriales, affiliées ou non affiliées à ces Centres de Gestion, qui font le choix de confier au Centre de Gestion cette mission de médiation.

Dans ce cas, les agents doivent obligatoirement faire précéder d'une médiation les recours contentieux qu'ils souhaitent engager à l'encontre des décisions de leurs employeurs, dans les litiges suivants :

- décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 ;
- refus de détachement , de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au précédent alinéa ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
- décisions individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 ;

- décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par l'article 1^{er} du décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985.

Ces dispositions sont applicables aux recours contentieux susceptibles d'être présentés jusqu'au 18 novembre 2020 à l'encontre des décisions précédemment énumérées intervenues à compter du 1^{er} avril 2018. Le cas échéant, dans la limite du délai de 4 ans prévu par la loi, l'expérimentation sera prolongée au-delà du 18 novembre 2020.

Lors de sa séance du 29 janvier 2018, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de Loire-Atlantique a décidé la mise en œuvre de la médiation, approuvé les termes de la convention à proposer aux collectivités et établissements publics pour leur adhésion à l'expérimentation et précisé que cette mission serait financée, dans un premier temps, par la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements publics affiliés au centre de gestion et par la cotisation au socle commun pour les collectivités et établissements publics non affiliés au centre de gestion.

Le décret du 16 février 2018 précité dispose que les collectivités intéressées doivent conclure avant le **1^{er} septembre 2018** avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale la convention – jointe en annexe de la présente délibération - lui confiant la mission de médiation préalable obligatoire.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adhère** à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire et confier cette mission au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique,
- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer la convention avec le Centre de Gestion 44.

2018/062 – Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le tableau des effectifs est régulièrement remis à jour pour tenir compte des orientations municipales, des nouveaux besoins à satisfaire ou de l'évolution des missions des services ou de certains postes.

Ainsi compte tenu de ces éléments, il est proposé, à compter du 1^{er} juillet 2018 :

- suite à la demande de mise en disponibilité confirmée pour 2 agents :

- Création d'un poste d'adjoint du patrimoine TC à compter du 1/08/2018 - *Suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{de} classe TC*

- (1 poste d'adjoint d'animation TC a été crée lors du CM du 25/09/2017) - *Suppression d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{de} classe TC*

- suite à la mutation d'un agent (après une 1^{ère} période de mise en disponibilité) :

- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation principal 2^{de} classe TC

- suite aux évolutions des missions découlant de l'organisation du temps scolaire à compter de la rentrée 2018/2019 (les modifications individuelles prendront effet au 1^{er} septembre 2018)

- Création d'un poste d'adjoint d'animation 20,5/35^e - *Suppression d'un poste d'adjoint d'animation 31,5/35^e*

- Changements de durée hebdomadaire de travail :

* d'un assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (14/20^{ème} à 13 /20^{ème}).

* d'un adjoint technique (à ce jour) qui deviendra adjoint technique principal 2^e classe après avancement de grade (voir ci-dessous) à temps non complet (31/35^e à 29/35^e)

* d'un adjoint technique à temps non complet (29,5/35^e à 28/35^e)

- Création d'un poste d'adjoint d'animation principal 2^e classe à 31,75/35^e - *Suppression d'un poste d'adjoint animation principal 2^e classe à temps complet*

- Création de deux postes d'adjoint d'animation contractuel (1 année chacun) à temps non complet (24,75/35^e pour l'un ; 19/35^e pour l'autre) + création d'un poste d'adjoint technique contractuel (1 année) à temps non complet (30,25/35^e) afin de pourvoir au remplacement d'un agent titulaire placé en maladie longue durée

(pour information, non renouvellement de deux postes contractuels : un poste d'adjoint d'administratif principal 2^e classe TC et un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 5/35^e)

- suite à avancement de grade (dans le cadre du GVT – « Glissement Vieillesse/Technicité » - dispositions prévues au BP 2018) :

- Création d'un poste d'attaché principal TC (*suppression d'un poste d'attaché territorial TC*)

- Création de 4 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe TC (*suppression de 4 postes d'adjoint administratif principal de 2^{nde} classe TC*)

- Création d'1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet : 28/35^{ème} (*suppression d'1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet : 28/35^{ème}*)

- Création d'1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet : 29/35^{ème} (*suppression d'1 poste d'adjoint technique territorial à temps non complet : 29/35^{ème}*)

- Création d'1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet : 31/35^{ème} (*suppression d'1 poste d'adjoint technique territorial à temps non complet : 31/35^{ème}*)

- Création d'1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet (*suppression d'1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet*)

- Création de 2 postes d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet (*suppression de 2 postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet*)

- Création d'1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet (*suppression d'1 poste d'adjoint d'animation à temps complet*)

- Création d'1 poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps non complet : 31.5/35^{ème} (*suppression d'1 poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet : 31.5/35^{ème}*)

- Création d'1 poste d'agent social principal de 2^{ème} classe à temps non complet : 30/35^{ème} (*suppression d'1 poste d'agent social à temps non complet : 30/35^{ème}*)

Considérant l'avis du Comité Technique du 28 juin 2018.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la modification du tableau des effectifs dans les conditions et aux dates précisées ci-dessus.

2018/063 – Rapport d'activités 2017 du CCAS

Rapporteur : Madame Valérie LIEPPE de CAYEUX

Le CCAS mène une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en lien étroit avec les institutions publiques et privées œuvrant en ce domaine. Il est de ce fait l'institution locale de l'action sociale.

Pour rappel, le CCAS est un établissement public administratif communal, administré par un Conseil d'Administration, qui est composé de 9 membres (Monsieur le Maire, président, 4 élus et 4 membres nommés).

Le rapport d'activités de l'année 2017 a été élaboré et permet ainsi d'évaluer la politique sociale menée par la commune.

Le CCAS dispose d'un budget propre, financé principalement par une subvention de la commune. En 2017, il s'est élevé à 99 489,52 87 € (réalisés) pour la section de fonctionnement, dont 20 620,65 € dédiés à l'action sociale (actions collectives et individuelles) + 78 868,87 € pour les charges de personnel

En 2017, **2 242 contacts** (1 814 en 2016) ont été pris avec le service soit directement sur place (1 299) soit par téléphone (943), dont 1 573 sollicitations concernant le social (1 370 en 2016) et 295 concernant les personnes âgées (94 en 2016). Cela représente 682 personnes différentes (782 en 2016) et une cinquantaine de partenaires différents.

Le CCAS a développé les actions de prévention et d'animation suivantes :

- aide alimentaire avec l'organisation de distributions alimentaires (signature d'un nouveau partenariat avec la Banque Alimentaire)
- animations sociales et solidaires destinées à lutter contre l'isolement des personnes âgées et/ou défavorisées et favoriser le lien social
- transport personnes âgées
- action dans la prise en compte du handicap (ateliers « langue des signes »)

Le CCAS soutient également les personnes dans le cadre des aides facultatives :

- pour les personnes âgées : participation au maintien à domicile (prise en charge dans le cadre de la téléassistance et coup de pouce senior) et à la lutte contre l'isolement (pass'senior)
- pour les personnes rencontrant des difficultés financières : aides financières, prise en charge dans le cadre du micro-crédit

Le CCAS intervient également dans le cadre de dispositifs d'aides proposés par Nantes Métropole :

- le transport solidaire
- le Fonds de Solidarité Logement
- la tarification sociale de l'eau

En complément des interventions du CCAS, des actions ou des partenariats contribuant au développement social de la commune sont mis en places dans le cadre du budget général (s'adressant à toute la population et non sous conditions, notamment de ressources) :

- repas et goûter des aînés
- plan canicule
- partenariat avec Aiguillon Construction et Edit de Nantes pour le suivi du couple présent au Moulin des Rives, assurant une veille bienveillante et sécurisante au village
- accompagnement des personnes âgées dans le cadre du CLIC
- accompagnement demandeurs d'emploi pour leur inscription à Pôle Emploi
- accompagnement des jeunes par la Mission Locale
- collaboration avec les bailleurs sociaux pour les attributions de logements sociaux

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur :

- **Prend acte** du rapport d'activités 2017 du CCAS
